

Irrigation viticole dans les Pyrénées-Orientales, quelles ressources possibles ?

Les dernières années ont été concernées par plusieurs épisodes de fortes sécheresses estivales sur le département. Le dernier en date, en 2016, a particulièrement impacté le millésime.

Un stress hydrique fort peut entraîner une diminution des rendements mais également des baisses de qualité par blocage de la maturation des baies. Ces fluctuations au niveau de la production peuvent, si elles se répètent trop souvent, toucher à l'équilibre économique de certaines exploitations.

L'irrigation raisonnée de la vigne est une des réponses possibles à apporter en compensation des effets du changement climatique. Elle est compatible avec une production de qualité et le respect des enjeux environnementaux.

L'accès à la ressource

L'eau sur le département fait l'objet d'une gestion économe et partagée. Son utilisation est très réglementée et la ressource n'est et ne sera accessible qu'à une partie seulement des viticulteurs. Plusieurs possibilités existent :

> L'adhésion à un projet collectif d'extension de réseau

Le viticulteur intègre un projet collectif d'extension de périmètre d'un réseau d'irrigation existant.

L'autorisation permettant d'effectuer de nouveaux prélèvements sur la ressource est délivrée suite à la réalisation de travaux sur le réseau existant, donnant lieu à une économie d'eau. Par exemple, pour un débit économisé par les travaux de 100l/s, l'autorisation permettra le prélèvement de 50 l/s pour une extension de réseau. Le fonctionnement des cours d'eau n'est donc pas impacté, bien au contraire.



Les investissements à engager comprennent les études et la réalisation des travaux concernant les économies d'eau à réaliser, puis l'aménagement de l'extension du réseau collectif. Des dispositifs d'aides (Europe, Région, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Collectivités territoriales ...) permettent aujourd'hui de financer jusqu'à 80 % des coûts supportés par les porteurs de projet (ASA, collectivités ...).

Les délais entre le début de la concertation et la mise en oeuvre des travaux d'extension d'un périmètre sont souvent longs (plusieurs années). Une des étapes préalables consiste à enquêter les intentions d'engagement des viticulteurs concernés sur un périmètre donné.

Le projet collectif le plus récemment mis en oeuvre sur le département permet l'irrigation de 73 ha de vignes sur Calce et Cases de Pène (50 ha d'adhésion lors de la mise en eau en juillet 2016).

Quatre études sont actuellement en cours sur les secteurs de Baixas-Peyrestortes-Espira-de-l'Agly, de l'Ecoparc Catalan, des Aspres et du plateau de Canohès-Pollestres.

> Les possibilités hors projet collectif d'extension de réseau

- À partir d'un canal existant : si vous êtes inscrit dans le périmètre de l'ASA gestionnaire du canal vous avez droit à l'eau. Si vous êtes à proximité du canal ou du réseau sous pression géré par

l'ASA mais en dehors du périmètre, vous pouvez faire une demande d'extension du périmètre de l'ASA à vos parcelles. Dans ce cas il faut en faire la demande aux responsables de l'ASA et notamment à sa/son président(e).

- Nouveau prélèvement au cours d'eau : il est possible de prélever directement dans un cours d'eau. Si vous avez ce projet contactez la Chambre d'Agriculture (Jean BERTRAND) car les possibilités de prélever et les seuils de débits qu'il est possible de prélever dépendent du cours d'eau concerné et de la localisation du pompage.

- Alimentation via une source ou un forage : C'est également possible. Les nouveaux prélèvements dans la nappe peu profonde du quaternaire sont autorisés. En revanche les nouveaux forages dans les nappes profondes du pliocène sont interdits s'ils entraînent un prélèvement supérieur à 1 000 m³/an, soit l'équivalent des besoins d'irrigation d'1 à 2 ha de vignes.

Pour vous guider, n'hésitez pas contacter la Chambre d'agriculture (Jean BERTRAND).

- Création de retenues collinaires/bassins de stockage : c'est possible et des financements publics permettent un financement allant de 40 à 60 %. En revanche, à ce jour, les contraintes techniques, réglementaires et le coût des installations ne permettent pas d'envisager la généralisation de ce type d'équipements.

Conseil. Chaque cas et chaque territoire à ses spécificités, ainsi nous vous invitons à contacter la Chambre d'agriculture (Jean BERTRAND au 06.42.73.50.66) afin d'être guidé dans vos réflexions quant à l'accès à une ressource en eau d'irrigation.

Eric NOEMIE, service viticulture

e.noemie@pyrenees-orientales.chambagri.fr

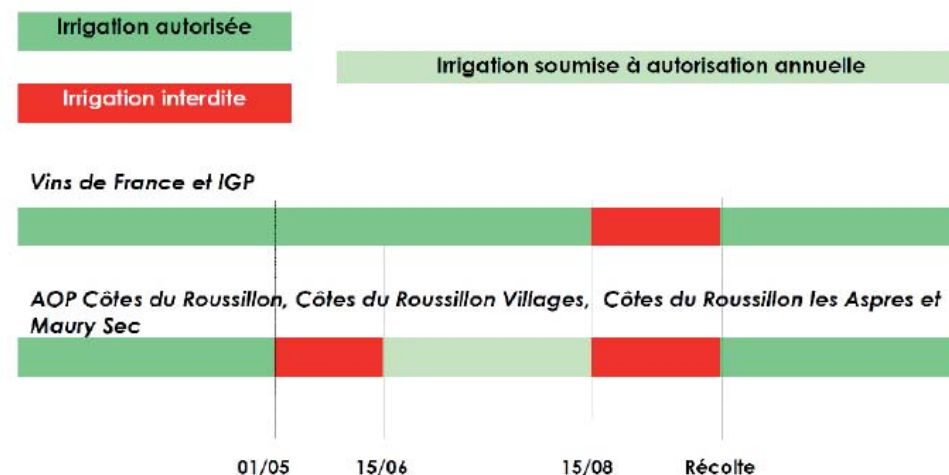
Jean BERTRAND, service eau

j.bertrand@pyrenees-orientales.chambagri.fr

La réglementation concernant l'irrigation en viticulture



Rampes suspendues



L'irrigation des vignes de raisins de cuve est encadrée en France et fixée par décrets. D'une façon générale, elle est interdite en vins d'appellations du 1^{er} mai à la récolte avec possibilités de dérogations accordées par l'INAO sous certaines conditions du 15 juin au 15 août : si le millésime nécessite l'irrigation, l'ODG réalise une demande collective auprès de l'INAO. Les vigneronnes sont alors informées de la possibilité d'irriguer. La période d'interdiction est réduite du 15 août à la récolte pour les vins de France et IGP. Attention, cette réglementation est en cours d'évolution avec peut être un assouplissement à venir des périodes d'interdiction en AOP. Nous devrions avoir plus d'informations rapidement. Des restrictions supplémentaires peuvent être ajoutées dans les cahiers des charges des appellations. Ainsi sur le département, les vignes destinées à l'élaboration de vins doux naturels ainsi que du Collioure pour les vins secs ne peuvent pas être irriguées.